Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/10/2024 - 136423 - 2020 B 27294 - 890 640 279 - ABC Portage Engineering

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

Entre

Provisia SAS

Et :

ABC Portage Engineering

En date du 10 octobre 2024

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

TABLE DES MATIERES

I. Caractéristiques des Sociétés Participantes4
A. Caractéristiques de la société Provisia, Société Absorbante4
B. Caractéristiques de ABC Portage Engineering, Société Absorbée5
C. Liens entre les Sociétés Participantes5

II. Motifs et objectifs – Caracteristiques de la Fusion6
A. Caractéristique de la Fusion6
B. Motifs et objectifs de la Fusion6
C. Comptes des Sociétés Participantes utilisés pour établir les conditions de la Fusion6
D. Méthode d'évaluation utilisée6
E. Commissaire à la fusion et aux apports7

ARTICLE 1 DESCRIPTION DE LA FUSION8
A. Actif apporté8
B. Passif apporté9
C. Actif net apporté9

ARTICLE 2 ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE9

ARTICLE 3 DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS10
A. Propriété, jouissance et date d'effet de la Fusion10
B. Charges et conditions10
C. Déclarations de la Société Absorbée12
D. Condition suspensive12
E. Dissolution de la Société Absorbée13
F. Régime fiscal13
G. Dispositions diverses15

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) Provisia SAS, société par actions simplifiée au capital de 23.723.262 €, dont le siège social est situé au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 839 009 750, représentée par son Président, Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Provisia** » ou la « **Société Absorbante** »,

de première part,

ET :

(2) ABC Portage Engineering, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 640 279, représentée par son Président, Provisia SAS, elle-même représentée par son Président, Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ABC Portage Engineering** » ou la « **Société Absorbée** »,

de seconde part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et/ou une « **Société Participante** » et collectivement les « **Parties** » et/ou les « **Sociétés Participantes** ».

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

A. Caractéristiques de la société Provisia, Société Absorbante

La société Provisia, Société Absorbante, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 18 avril 2018, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Elle a pour dénomination sociale : « Provisia SAS ».

La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts « en France et à l'étranger, de manière exclusive, l'activité de portage salarial, ainsi que toute autre mission de service, conseil et tous autres services y afférents, et notamment, sans que cette liste ne soit exclusive :

- L'établissement du contrat de travail en portage salarial avec le salarié porté ;
- Le suivi du bon déroulement et de la conformité de la prestation du salarié porté ;
- L'assistance dans la négociation, la rédaction des contrats commerciaux de portage salarial ;
- L'accomplissement des formalités administratives et déclarations sociales nécessaires ;
- La gestion administrative de la relation entre le salarié porté et le client ;

Et plus généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation »

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 23.723.262 €, divisé en 23.723.262 actions d'un montant nominal de 1 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, et détenues en intégralité par la société Provisia Développement.

La Société Absorbante n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ni aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

L'exercice social de la Société Absorbante est clos le 31 décembre de chaque année.

Son siège social est situé au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

A la date de signature des présentes, la Société Absorbante détient 40.000 actions de la société ABC Portage Engineering, représentant 100 % de son capital social et de ses droits de vote.

La Société Absorbante détient donc 100 % du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

B. Caractéristiques de ABC Portage Engineering, Société Absorbée

La société ABC Portage Engineering, Société Absorbée, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 novembre 2020, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Elle a pour dénomination sociale : « ABC Portage Engineering ».

La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts « en France et à l'étranger, de manière exclusive, l'activité de portage salarial, ainsi que toute autre mission de service, conseil et tous autres services y afférents, et notamment, sans que cette liste ne soit exclusive :

- L'établissement du contrat de travail en portage salarial avec le salarié porté ;
- Le suivi du bon déroulement et de la conformité de la prestation du salarié porté ;
- L'assistance dans la négociation, la rédaction des contrats commerciaux de portage salarial ;
- L'accomplissement des formalités administratives et déclarations sociales nécessaires ;
- La gestion administrative de la relation entre le salarié porté et le client ;
- Et plus généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Son capital social s'élève à 40.000 €, divisé en 40.000 actions d'un montant nominal de 1 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, et détenues en intégralité par la société Provisia.

La société ABC Portage Engineering n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ni aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

L'exercice social de la société ABC Portage Engineering est clos le 31 décembre de chaque année.

Son siège social est situé au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

C. Liens entre les Sociétés Participantes

1. Liens en capital

A la date de signature des présentes, la Société Absorbée est détenue à 100 % de son capital social et de ses droits de vote par la société Provisia, Société Absorbante.

La Société Absorbante s'engage à conserver cette participation jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée font partie du groupe Freeland (le « **Groupe** »).

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

2. Dirigeants communs

A la date de signature des présentes, la société Provisia, Société Absorbante, a pour Président la société Provisia Développement.

La Société Absorbée a pour Président la société Provisia, Société Absorbante.

II. MOTIFS ET OBJECTIFS – CARACTERISTIQUES DE LA FUSION

A. Caractéristique de la Fusion

L'opération envisagée consiste en la fusion-absorption de la Société Absorbée, la société ABC Portage Engineering, par la Société Absorbante, la société Provisia, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce (la « **Fusion** »).

La Société Absorbée apporterait en conséquence à la société Provisia, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

La Société Absorbante détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, la Fusion est placée sous le régime des fusions simplifiées prévu aux articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce.

B. Motifs et objectifs de la Fusion

La présente opération de Fusion est réalisée dans le cadre d'une réorganisation stratégique globale du Groupe, visant à simplifier et rationaliser l'ensemble de sa structure organisationnelle et de réaliser des économies de coût de fonctionnement interne.

La Fusion envisagée constitue donc une opération de restructuration interne s'insérant dans une vision à long terme de renforcement et d'optimisation opérationnelle, permettant d'obtenir une organisation plus agile et cohérente.

C. Comptes des Sociétés Participantes utilisés pour établir les conditions de la Fusion

Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération de Fusion sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des Sociétés Participantes, soit le 31 décembre 2023 (« **Comptes de Référence** »).

Les Comptes de Référence de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été approuvés par l'associé unique de chacune de ces sociétés le 12 mars 2024.

D. Méthode d'évaluation utilisée

Conformément aux dispositions des articles 740-1 et suivants du Plan comptable général issu du règlement comptable n°2014-03 du 5 juin 2014, l'opération de Fusion étant réalisée entre les Sociétés

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

Participantes, lesquelles sont sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

E. Commissaire à la fusion et aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, l'intervention d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports est écartée.

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DESCRIPTION DE LA FUSION

En vue de la Fusion à intervenir entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, la Société Absorbée, représentée par son Président, Provisia, elle-même représentée par son Président, Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus, agissant ès-qualité de Président :

i. fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive stipulée à l'article 3.D ci-après, à la Société Absorbante, ce qui est accepté par Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus, Président de la Société Absorbante, ès-qualité, pour le compte de cette dernière ;

ii. de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société Absorbée, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2024, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-après), étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

A. Actif apporté

Aux fins des présentes, le terme « **Actif** » désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actif de la Société Absorbée apportée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2023 et dans l'état où ils se trouvent modifiés à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. L'Actif comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments figurant ci-après en **Annexe 1** et dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée, évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 sur la base desdits Comptes de Référence de la Société Absorbée.

a. Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières, apportées par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion sont détaillées en **Annexe 1**.

b. Actif circulant

Les éléments d'actif circulant apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

la Fusion sont détaillés en **Annexe 1**.

c. Actif apporté

La valeur nette du montant total des éléments des Actifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion est détaillée en Annexe 1.

B. Passif apporté

Aux termes des présentes, le terme « **Passif** » désigne d'une façon générale la totalité du passif de la Société Absorbée apporté, tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2023 et dans l'état où ils se trouvent modifiés à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Le Passif comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments figurant en **Annexe 1** et également dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée, évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée.

En conséquence, la valeur du montant total des éléments des Passifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion est détaillée en Annexe 1.

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de celle-ci.

La Société Absorbée certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort de ses Comptes de Référence est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 décembre 2023. Elle certifie, notamment, qu'elle est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. Actif net apporté

Au regard des Actifs et Passifs transmis par la Société Absorbée, tels que présentés en **Annexe 1**, les actifs nets transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante sont les suivants :

Société Absorbée	Actif apporté	Passif apporté	Actif net apporté
ABC Portage Engineering	2.162.317,64 €	1.886.539,76 €	275.777,88 €

ARTICLE 2 ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y a donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à augmentation de capital de cette dernière.

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

ARTICLE 3 DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

A. Propriété, jouissance et date d'effet de la Fusion

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'article 3.D ci-après, il est convenu entre les Parties que la Fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024 sur le plan fiscal et comptable.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion correspondant à la date de son approbation par l'associé unique de la Société Absorbante (la « **Date de Réalisation Définitive** ») seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession effective de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée qui lui sera transmis à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Les opérations faites depuis le 1er janvier 2024 seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, tant du point de vue comptable que fiscal.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2024 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

B. Charges et conditions

a. En ce qui concerne la Société Absorbante :

(i) La Société Absorbante prendra les biens apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit ;

(ii) La Société Absorbante exécutera tous contrats, marchés, conventions et engagements qui auront pu être contractés par la Société Absorbée avec tout tiers, et exécutera comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mise à la charge de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière ;

(iii) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tous à ses risques et périls ;

(iv) La Société Absorbante sera tenue à l'acquittement de la totalité des Passifs transmis dans les termes et conditions où ils sont et deviendront exigibles, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes obligations, d'actes pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu ;

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

(v) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui pourront être attachés aux créances apportées, dans le bénéfice de tous droits de créances compris dans les apports effectués et, spécialement, en application des dispositions des articles 1323 et suivants du Code civil, dans le bénéfice et les droits des cautionnements et autres sûretés réelles ou personnelles, profitant à la Société Absorbée et pouvant faire l'objet d'un transfert, ainsi que dans le bénéfice et les droits de toutes inscriptions, conventionnelles ou judiciaires, prises à son profit ;

(vi) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée ;

(vii) La Société Absorbante supportera et acquittera tous impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;

(viii) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

(ix) La Société Absorbante aura tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou au Passifs pris en charge, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

b. <u>En ce qui concerne la Société Absorbée :</u>

(i) Les apports réalisés au titre de la Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans les présentes ;

(ii) La Société Absorbée s'engage à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

(iii) La Société Absorbée s'engage à remettre et à livrer à la Société Absorbante dès la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

(iv) La Société Absorbée s'engage à faire tout le nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts éventuellement accordés à la Société Absorbée ;

(v) La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes des présentes.

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

C. Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit :

- Quant à l'origine de propriété, des droits, biens, actifs transmis dans le cadre de la Fusion au profit de la Société Absorbante, en avoir la pleine propriété et la libre disposition ;

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de conciliation ou d'un mandat ad hoc ;

- Que les biens, droits et actifs apportés ne sont, à la date des présentes, et ne seront, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, grevés d'aucune inscription, sûreté ou droits de tiers quelconque ;

- Que les actions composant son capital social sont libres de toute sûreté, privilège ou nantissement quelconque ;

- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à compromettre la situation in bonis de la Société Absorbée ;

- Que les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés et autres documents relatifs aux biens et droits apportés à la Société Absorbante lui seront remis par la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion ;

- Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que les éléments d'actif apportés au titre de la Fusion ne seront grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, sûreté ou gage quelconque, et que lesdits éléments seront libres de disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des éventuelles formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

D. Condition suspensive

La Fusion ne deviendra définitive que sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

Le tout, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

E. <u>Dissolution de la Société Absorbée</u>

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion.

Pour faciliter les formalités, pour la Société Absorbée, un procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée sera émis aux fins de constater leur dissolution.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des actifs et des passifs de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

F. <u>Régime fiscal</u>

a. <u>Dispositions générales</u>

Les Sociétés Participantes, chacune en ce qui la concerne, se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

b. <u>Impôt sur les sociétés</u>

Ainsi qu'il est précisé ci-avant, la Fusion prendra effet comptablement et fiscalement le 1er janvier 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Sociétés Participantes déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ainsi que la réserve spéciale des plus-values long terme soumises antérieurement au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que les provisions réglementées dont la reprise est obligatoire ;

- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables et à imposer la fraction de plus-value non encore réintégrée en cas de cession des biens ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Il est également précisé que la Société Absorbante s'engage à reconstituer les amortissements dérogatoires existant au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation par prélèvement sur les comptes suivants et dans cet ordre de priorité (BOI-IS-FUS-10-20-40-10-20221221 n°330) :

- Prime de fusion, puis
- Les éventuelles réserves, puis
- Les bénéfices et réserves ordinaires à la Date de Réalisation, puis
- La réserve légale, puis
- En débit du report à nouveau négatif.

La Société Absorbante s'engage également à :

- reprendre les engagements souscrits par la Société Absorbée notamment à l'occasion de précédentes opérations d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées placées sous un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés, des droits d'enregistrement ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion ;

- accomplir au titre de la présente opération de fusion simplifiée, pour son propre compte ainsi que pour celui de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts ;

- tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts ;

- continuer de pratiquer un amortissement des frais d'acquisition incorporés au prix de revient de titres de participation reçu sur la durée de l'amortissement restant à courir ou jusqu'à la sortie de l'actif desdits titres (BOI-IS-BASE-30-10-20120912, n°290).

c. <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent que la présente Fusion emporte transmission d'une universalité de biens entre assujettis redevables de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Elles entendent, en conséquence, se prévaloir de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispense de

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

TVA les livraisons de biens et prestations de services réalisées lors de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens entre redevables de la TVA.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la TVA qui résulterait de l'imposition de la valeur des apports.

La Société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

La Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de la cessation d'activité et à déposer la déclaration TVA correspondante dans les trente (30) jours de la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante s'engage, s'il y a lieu, à opérer les régularisations des droits à déduction au titre de l'article 207, III de l'annexe II au Code général des impôts et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

Les Sociétés Participantes s'engagent à mentionner le montant total hors taxes de chacune des transmissions sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée. Ces montants devront être mentionnés dans la rubrique ligne 05 des « autres opérations non-imposables » de la déclaration CA3.

d. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les représentants, es-qualité, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, agissant au nom et pour le compte de ces dernières, déclarent que les Parties étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la Fusion sera placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu, en conséquence, à un enregistrement à titre gratuit.

G. Dispositions diverses

a. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, les originaux des actes les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

b. Formalités et pouvoirs

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

c. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels liés à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante ainsi que son représentant l'y oblige.

d. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

e. Loi applicable — Juridiction compétente

Le présent traité est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent traité sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

f. Signature électronique

De convention expresse valant convention de preuve, les Parties sont convenues, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, de signer électroniquement le présent traité par le biais du service DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la présente conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au Règlement (UE) N°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (les « **Lois et Règlements relatifs à la signature électronique** »). Chaque Partie reconnait à cet égard (i) que cette signature électronique dispose de la même valeur que sa signature manuscrite et (ii) qu'il est conféré date certaine à la date attribuée par le service DocuSign à ladite signature. Les Parties reconnaissent et conviennent en outre, de désigner Paris (France) comme lieu de signature de la présente. Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'un exemplaire original par partie est réputée satisfaite si le présent traité signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et que ce processus permet à chaque partie de recevoir une copie de la présente sur tout support matériel ou d'avoir accès à une copie de la

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

présente.

Chaque Partie s'engage par les présentes à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique du présent traité est effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes. Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature de la présente par le biais du procédé électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements relatifs à la signature électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'initier toute réclamation et/ou action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure la présente à cet égard.

Fait le 10 octobre 2024.

DocuSigned by: Hubert Camus 686990D3BA4B40E...	DocuSigned by: Hubert Camus 686990D3BA4B40E...
<u>Société Absorbante</u> : **Provisia** Représentée par son Président, Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus	**<u>Société Absorbée</u> :** **ABC Portage Engineering** Représentée par son Président, Provisia, elle-même représentée par son Président, Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 ACTIFS ET PASSIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

Docusign Envelope ID: EA154598-0568-429B-ACE6-8971845E2B9B

ANNEXE 1

ACTIFS ET PASSIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

ABC Portage Engineering

ACTIF APPORTE			
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	- €
		Concessions, brevets et droits similaires	- €
		Fonds commercial	- €
		Autres immobilisations incorporelles	- €
		TOTAL Immo incorporelles	**- €**
	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	- €
		TOTAL Immo corporelles	**- €**
	Immobilisations financières	Autres Participations	- €
		Autres immobilisations financières	- €
		TOTAL Immo financières	**- €**
	Total Actif Immobilisé		**- €**
Actif Circulant		Avances et acomptes versés sur commandes	- €
		Clients et comptes rattachés	1 062 487,45 €
		Autres créances	1 099 830,19 €
		Valeurs mobilières dont actions propres	- €
		Disponibilités	- €
		Charges constatées d'avance	- €
	Total Actif Circulant		**2 162 317,64 €**
TOTAL ACTIF APPORTE			**2 162 317,64 €**
PASSIF APPORTE			
Dettes		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	171 067,25 €
		Emprunts et dettes financières divers	215 699,00 €
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489 555,65 €
		Dettes fiscales et sociales	930 617,56 €
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €
		Autres dettes	79 600,30 €
	Total Dettes		**1 886 539,76 €**
TOTAL PASSIF APPORTE			**1 886 539,76 €**
TOTAL ACTIF NET APPORTE (ACTIF APPORTE - PASSIF APPORTE)			**275 777,88 €**